



Avez-vous consulté *La Sphère* ?

L'employeur communique les informations via son portail en ligne *La Sphère*. Vous y avez accès en utilisant votre identifiant (adresse courriel) du Centre de services. Plusieurs informations importantes s'y trouvent. Par exemple, la liste de priorité d'embauche ou encore le formulaire à remplir si vous avez eu des stagiaires.

Il est donc important de vous y référer le plus souvent possible.

Les emplois de la semaine! Une nouvelle rubrique diffusée sur *La Sphère*.

Depuis maintenant un an, l'équipe Recrutement et acquisition de talents utilise le système de gestion de candidatures ATLAS, ce qui a simplifié grandement le processus de soumission de candidatures.

Afin de mettre de l'avant les possibilités d'emplois auprès des employés à l'interne, une nouvelle rubrique hebdomadaire intitulée *Emplois de la semaine* sera diffusée à la une de *La Sphère* dès le jeudi 11 mai. Il vous sera même possible d'activer les notifications de cette rubrique afin de ne rien manquer.

Affichages internes seulement

Les affichages de postes destinés uniquement aux employés de l'interne sont disponibles sur la sphère SEULEMENT! Le Centre de services scolaire invite donc vivement tous ses employés à visiter régulièrement *La Sphère* pour consulter les affichages en cours.

À tout le personnel de soutien



Encore une fois, les membres du conseil exécutif de la section tiennent à souligner le travail extraordinaire et essentiel que vous accomplissez dans les milieux, notamment votre participation aux divers comités, l'accueil chaleureux que vous faites aux nouveaux membres, etc. Pour toutes ses raisons, et tellement d'autres encore, nous vous disons merci !

Nous vous invitons donc à participer en grand nombre au tirage pour courir la chance de remporter l'une des 20 cartes-cadeaux d'un montant de 100 \$.

Pour participer, vous devez simplement avoir signé votre carte de membre électronique. Si vous ne l'avez pas encore fait,

vous pouvez le faire en vous rendant sur notre site à syndicatchamplain.com et en cliquant sur le bouton vert *Ma carte de membre*.

Le concours est mis en ligne, aujourd'hui, 17 mai, sur notre site Internet. N'y manquez pas et parlez-en à vos collègues! Le tirage aura lieu le 30 mai, nous publierons le nom des gagnants sur nos réseaux sociaux.

Un peu de reconnaissance, ça fait toujours du bien. Bonne chance à tous et à toutes!

Guyline Bachand

« Ça pas d'allure! »

Nous recevons souvent des appels qui commencent par : — *Ça pas d'allure ce qui m'arrive...*

Ça pas d'allure que quelqu'un de moins ancien que moi obtienne le poste sur lequel j'ai postulé

Le Centre de services a des règles à suivre lorsqu'il attribue un poste. Tout comme vous avez des obligations, par exemple, avez-vous respecté la date limite pour faire parvenir votre candidature?

Ça pas d'allure qu'on m'enlève des sommes sur ma paie sans m'aviser

Lorsque des sommes en trop vous sont versées sur une paie, le Centre de services doit vous en aviser et prendre entente avec vous sur le montant qui sera prélevé sur vos prochaines paies pour corriger cette erreur. De votre côté, lorsque vous vous rendez compte que vous avez des sommes en trop sur votre paie, n'attendez pas et communiquez immédiatement avec le Centre de services.

Ça pas d'allure qu'on me rajoute des tâches sans cesse

Une de vos collègues s'absente et l'on vous demande de faire ses tâches le temps qu'un ou une remplaçante soit trouvée. Est-ce que vous effectuez les tâches d'une

classe d'emplois mieux rémunérée que la vôtre? Est-ce que vous des heures supplémentaires doivent vous être payées? Plusieurs questions se posent.

Vous êtes technicienne en service de garde, on vous demande de gérer les suppléances occasionnelles, car ce sont des éducatrices qui remplacent les enseignants à votre école. Or, ce n'est pas à vous d'effectuer ce travail.

Vous avez raison de nous appeler pour dénoncer des situations comme celles-ci. Il se peut que les règles n'aient pas été bien appliquées ou bien, il s'agit d'une erreur humaine, ou encore d'un manque de communication. La première étape est d'en faire part à votre supérieur immédiat, qui devrait vous fournir des explications et corriger la situation, s'il y a lieu. Aussi, nous vous encourageons à communiquer avec nous afin de connaître vos droits, il est toujours plus efficace de bien comprendre les règles lorsqu'on revendique ses droits. Nous ne savons pas tout ce qui se passe dans vos milieux... nous ne pouvons donc pas intervenir si personne ne nous met au courant. Pour nous aider à bien vous représenter et à vous aider dans vos démarches, nous comptons sur vous pour nous en informer.



Avant de dire oui à une diminution d'heures, lisez ceci!

Si nous vous parlons maintenant des consultations et des mouvements de personnel, c'est que nous souhaitons que vous soyez prêt lorsque le temps sera venu. Prêt à donner vos commentaires lors des consultations et prêt à faire le meilleur choix de poste pour l'année à venir.

Si votre direction vous informe que votre poste sera aboli et qu'il vous est possible de le conserver en acceptant une diminution d'heures, que répondrez-vous?

D'abord, il faut savoir que la possibilité de ne pas être aboli peut se faire seulement lorsque votre poste est diminué d'heures. Si le nombre d'heures est augmenté ou si la diminution a pour effet de passer d'un poste permanent à un poste à temps partiel (moins de 26 h 15), le poste est obligatoirement aboli.

Que se passe-t-il si vous décidez d'accepter une diminution?

En acceptant la diminution d'heures, vous conserverez le poste modifié et vos droits seront établis selon le nombre

d'heures que vous accepterez. Votre poste deviendra alors un poste non aboli.

Attention...

Accepter une diminution d'heures ne vous met pas à l'abri d'être supplanté. Si vous l'êtes, vous pourrez, à votre tour de parole, supplanter une personne moins ancienne que vous ou prendre un poste vacant.

Si vous n'êtes pas supplanté, vous pourrez à votre tour de parole, rester sur votre poste ou choisir un poste vacant.

Accepter une diminution d'heures restreint vos choix lorsque viendra votre tour de parole. Le seul avantage d'accepter une diminution d'heures est que votre poste ne sera pas disponible pour les personnes dont le poste n'est pas aboli.

Lorsque vous aurez pris une décision, votre direction devra vous faire signer un formulaire de consentement. Si vous voulez en savoir plus sur les impacts de cette décision, communiquez avec votre conseillère en relations de travail au Syndicat.

Soirée de fin d'année

Il vous sera possible de récupérer les billets réservés pour la soirée de fin d'année du 16 juin 2023 lors de l'assemblée de personnes déléguées du mardi 6 juin 2023. Ils devront obligatoirement être payés sur place, soit par débit, soit par chèque à l'ordre du Syndicat de Champlain.

Pour celles et ceux qui ne pourront être présents à cette rencontre, à partir du 7 juin, il sera possible de récupérer les billets directement au bureau du Syndicat en prenant rendez-vous avec Emilie Bourdages (450 462-2581 ou ebourdages@syndicatdechamplain.com).



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le **lundi 5 juin à 18 h 30**. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel du soutien les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet *Inscriptions*. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Séances d'affectation du personnel des services directs aux élèves

Les dates retenues par le CSSP pour les séances d'affectation sont les 4 et 5 juillet pour la première étape pour les salarié(e)s régulier(ère)s et les salarié(e)s permanent(e)s et le 7 juillet pour la deuxième étape qui concerne les salarié(e)s temporaires. (Les étapes 1 et 2 étant désormais fusionnées, il n'y a que deux étapes plutôt que trois.)

Encore une fois, elles se feront via la plateforme TEAMS.

Il est donc important de vous assurer que vous avez accès à votre courriel [@cssp.gouv.qc.ca](mailto:cssp.gouv.qc.ca). Si vous n'avez pas accès à votre courriel, vous devez téléphoner, le plus rapidement possible, au service des ressources informatiques au 450-441-2919, poste 1015 ou encore visiter l'onglet 1015 du portail des employés.

Avec les changements à la convention collective, il y a seulement deux étapes. Par conséquent, la première étape se déroulera par ancienneté « pure », peu importe votre statut de salarié (permanent(e) et/ou régulier(ère)). La fusion des étapes entraîne la fusion des personnes permanentes et celles qui sont régulières. Notez que les nouvelles dispositions ne permettent plus à une personne non permanente de pouvoir supplanter une personne permanente.

Aussi, les personnes préqualifiées pourront choisir un poste, dans une autre classe d'emplois, à leur tour de parole. Pas besoin de se présenter une deuxième fois! Ce qui veut dire qu'une fois que votre choix de poste est fait, vous pouvez quitter la séance sans crainte d'être supplanté(e). Vous devrez rester, seulement, si vous voulez avoir

accès aux postes qui se libéreront durant la séance.

La deuxième étape permettra aux personnes temporaires, par date d'embauche, de prendre un poste pour la première fois et aux salarié(e)s régulier(ère)s qui ont été préqualifié(e)s à la fin de l'étape, de pouvoir changer de classe d'emplois.

Nous vous suggérons, lorsque les postes seront affichés sur le site du Centre de services, de faire une liste de vos choix. Nous vous conseillons de faire un choix minimal de 10 postes en fonction de votre situation. Si vous êtes aboli(e), vous pouvez choisir entre les postes vacants ou bien choisir de supplanter une personne moins ancienne de la même classe d'emplois. Si vous n'êtes pas aboli(e), vous pouvez choisir seulement parmi les postes vacants de votre classe d'emplois ou parmi ceux pour lesquels vous êtes préqualifié(e).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance, vous devrez fournir une procuration à la personne qui fera le choix à votre place. **En cas d'urgence seulement**, vous pourrez demander à vos représentantes syndicales d'agir en votre nom. Écrivez-leur, **au plus tard le mercredi 28 juin 2023 à 16 h**, à l'adresse : ctrudeau@syndicatdechamplain.com pour l'adaptation scolaire et le secteur général ou bien à jlarochelle@syndicatdechamplain.com pour le secteur des services de garde et des surveillants d'élèves moins de 15h.

